

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17/05/2021

SLOW

ID : 026-212600969-20210512-D28_2021-DE

**valence
ROMANS
AGGL**

CHARTRE DE CONFIANCE

Mars 2021

INTRODUCTION : LES GRANDS OBJECTIFS DE CE PACTE

1. LES INSTANCES DE DECISION ET DE DIALOGUE

1.1 Les instances de dialogue

1.1.1 Les Commissions permanentes

1.1.2 Les Comités de Travail Thématiques

1.1.3 La Conférence territoriale des Conseils Municipaux

1.1.4 Les instances techniques permettant le dialogue entre les communes et Valence Romans Agglo

1.2 Les instances de décision

1.2.1 L'Exécutif

1.2.2 Le Bureau

1.2.3 La Conférence des maires

1.2.4 Le Conseil communautaire

1.3 La transmission d'informations aux élus communautaires

2. UNE ORGANISATION AU SERVICE DU PACTE

2.1 La commune « partenaire »

2.2 L'Agglomération « partenaire »

2.3 La mutualisation

2.3.1 Les documents directeurs de la mutualisation

➤ Le schéma de mutualisation des services

➤ Le rapport d'évaluation annuel de la mutualisation

2.3.2 Vie des dispositifs de mutualisation

3. DES COLLECTIVITES TOURNEES VERS L'USAGER ET LE CITOYEN

3.1 La commune porte d'entrée de la relation usagers

3.2 Les instances de participation citoyenne

3.2.1 Le Conseil de développement

3.2.2 La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

3.2.3 Les comités d'exploitation et les comités d'usagers

LES GRANDS OBJECTIFS DE CE PACTE

Le pacte de confiance doit permettre de construire un modèle équilibré d'actions et de gouvernance dans le respect de la libre administration des Communes. Il viendra consolider le projet de territoire en garantissant la prise en compte des préoccupations de proximité dans la recherche permanente de l'amélioration de la qualité de vie et la satisfaction des besoins des habitants.

Il sera le garant des valeurs fondatrices de la collectivité en s'assurant d'offrir à tous un égal accès aux biens et aux services, en développant la concertation tout en rassemblant et en fédérant tous les acteurs dans le sens du bien commun et pour le bien-être du citoyen tout en veillant à un usage raisonné des deniers publics.

Les objectifs du pacte de gouvernance seront donc de :

- Mettre en œuvre des politiques publiques plus efficaces et efficientes, de rechercher les meilleures complémentarités de rôles et de responsabilités entre l'Agglomération et Communes ;
- Faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations ;
- Organiser les délégations de compétences ;
- Expérimenter sur le territoire l'exercice articulé de certaines actions de l'Agglomération et des Communes ;
- Structurer la participation des habitants et des acteurs organisés pour l'accompagnement des politiques publiques de l'Agglomération.

Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques publiques, l'Agglomération s'attachera à tirer parti de l'expérience, des savoir-faire et de l'expertise des différents acteurs de son territoire.

Chacun doit à son niveau avoir la possibilité de trouver au sein d'espaces identifiés des lieux d'information, de réflexion, de débat et de proposition.

L'Agglomération veillera à développer ces lieux d'écoute et d'échange propices au partage et à l'enrichissement des politiques publiques mises en œuvre sur les différents territoires de la collectivité, tout en restant vigilante à ce que les Communes, creuset de l'expression et de la participation citoyenne, soient associées aux démarches entreprises.

1. LES INSTANCES DE DECISION ET DE DIALOGUE

Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, l'Agglomération s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des 54 Communes, garantie de l'efficacité et de l'appropriation des politiques publiques intercommunales.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire.

Ces instances sont de deux ordres : les instances décisionnelles et les instances de dialogue politiques et techniques.

Les instances décisionnelles sont réglementaires. Il s'agit du Conseil Communautaire, qui règle par délibération les affaires de l'Agglomération, du Bureau qui est représentatif des communes de l'Agglomération et de l'Exécutif qui prépare les décisions qui seront soumises au Bureau et au Conseil Communautaire et les dossiers évoqués en Commission.

La Conférence des Maires exerce une fonction consultative sur l'ensemble des sujets qui lui sont soumis.



Les Commissions permanentes arrêtées par délibération du Conseil Communautaire ont pour rôle d'assurer la bonne information des élus autour des projets et orientations des politiques publiques de compétence intercommunale.

Les politiques de l'Agglomération sont systématiquement co-construites avec les communes. Aussi des instances de dialogue politiques et techniques en vue de l'élaboration de ce consensus ou de la préparation de l'arbitrage collégial complètent le schéma de gouvernance de la collectivité.

1.1 Les instances de dialogue

1.1.1 Les Commissions permanentes

Instances de débats et de discussions, les Commissions permanentes émettent un avis ou formulent des propositions sur les affaires qui leur sont soumises.

Elles sont ouvertes aux élus des Communes membres de l'Agglo Au nombre de 7, elles sont présidées par le Président ou par les Vice-Présidents par délégation du Président.

Leur composition et fonctionnement sont encadrés par le règlement intérieur du Conseil Communautaire. Elles sont composées de membres de droit qui sont les Vice-Présidents et Conseillers communautaires délégués dont la délégation est en lien avec la thématique de la commission et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Elles fonctionnent pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire.

1.1.2 Les Comités de Travail Thématiques

Compte tenu des réalités géographiques, toutes les compétences de l'Agglomération ne concernent pas nécessairement de la même façon toutes les communes. De même certaines communes peuvent être amenées sur certaines compétences à vouloir davantage échanger avec les communes voisines, rendant parfois chronophage le travail des commissions...

L'Agglomération a donc choisi de mettre en place des Comités de Travail Thématiques complémentaires aux commissions réglementaires.

Ces comités sont créés par décision de l'Exécutif de Valence Romans Agglo. Leurs membres et objectifs sont déterminés en Bureau.

Les membres de ces Comités de Travail Thématiques seront désignés par la Commission permanente concernée. Ils pourront comporter tout membre ayant un lien direct avec la commune ou l'Agglomération. Ces instances feront l'objet d'une lettre de mission ad hoc.

1.1.3 La conférence territoriale des Conseils Municipaux

La Conférence territoriale réunit plusieurs fois par mandat les Conseils Municipaux des communes, à l'initiative du Président de Valence Romans Agglo ou de ses représentants. Le Président peut y inviter des personnes ou des organismes qualifiés en fonction des sujets.

Permettant notamment d'assurer collectivement le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire, la Conférence territoriale est également un lieu d'échange entre les Communes et la Communauté d'Agglomération sur les évolutions stratégiques des politiques publiques de la collectivité.

1.1.4 Les instances techniques permettant le dialogue entre les communes et Valence Romans Agglo

La transmission d'informations et le dialogue entre les techniciens des collectivités est un maillon essentiel de la coopération entre les communes et l'Agglomération, aussi l'Agglomération propose la mise en place de deux instances d'information et d'échange qui assureront le pilotage et la coordination des collaborations techniques entre les entités.

Ces échanges s'inscrivent dans un cadre formalisé comme indiqué ci-après :

- « La Conférence des territoires », qui regroupe l'ensemble des directions ou secrétaires de mairie des 54 communes. Cette instance se réunira plusieurs fois par an à l'initiative du DGS de Valence Romans Agglo sur un ordre du jour déterminé et concerté.
- « La réunion des DGS des communes de plus de 5000 habitants », instance de coordination qui regroupe des directions générales par strate de populations et/ou par secteurs géographiques concernés pour aborder des questions opérationnelles plus ciblées. Elle intègre également des représentants des communes de moins de 5 000 habitants, qui se font le relais des échanges avec ces communes.

1.2 Les Instances de décision

1.2.1 L'exécutif

Il est composé du Président, des 15 Vice-Présidents et 15 Conseillers communautaires délégués.

Il a pour vocation d'assister le Président pour la préparation des décisions relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération et d'étudier avec lui les demandes formulées auprès de la Communauté d'Agglomération.

Il prépare les décisions qui seront soumises au Bureau et au Conseil Communautaire, et les dossiers évoqués en commission.

1.2.2 Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, des 15 Vice-présidents, des 15 Conseillers communautaires délégués et de plusieurs autres membres, tous élus par le Conseil communautaire.

Il compte 66 membres représentant l'ensemble des 54 communes

Le Bureau exerce une fonction consultative, de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires qui lui sont soumises par le Président ou sur proposition des Vice-Présidents.

1.2.3 La Conférence des maires

C'est un lieu privilégié d'échanges et d'anticipation sur les orientations stratégiques ou les projets communs, où peuvent être débattus tous sujets d'intérêt intercommunal.

Le Maire et les conseillers communautaires jouent un rôle fondamental de relais auprès de leur Conseil Municipal. Il leur appartient également de rendre compte et d'expliquer les décisions prises par les organes délibérants. Certaines décisions peuvent nécessiter des informations complémentaires aussi une conférence des maires a été mise en place pour favoriser le partage et la discussion entre le Président et l'exécutif de l'Agglomération et l'ensemble des Maires des communes.

Elle se réunit à l'initiative du Président de Valence Romans Agglo ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

L'ordre du jour est établi par le Président dans les semaines qui précèdent la convocation du Conseil Communautaire. Chaque Maire peut également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour.

1.2.4 Le Conseil Communautaire

Les membres du Conseil Communautaire sont :

- le Président,
- les Vice-Présidents,
- Les Conseillers délégués
- Les autres Conseillers communautaires.

Sous la présidence de Nicolas DARAGON, les 112 conseillers communautaires titulaires et/ou 45 conseillers communautaires suppléants issus de chacune des 54 communes du territoire se réunissent au moins un fois par trimestre, dans une des communes de l'Agglomération. Le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Lorsque la demande lui en est faite par le Préfet de la Drôme ou par un tiers au moins des élus communautaires, le Président est tenu de convoquer le Conseil Communautaire dans un délai de 30 jours.

Les séances sont ouvertes au public.

Lors de celles-ci, les 112 conseillers communautaires votent les délibérations relatives aux différentes compétences de l'Agglomération. Les délibérations sont exécutoires après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et affichage.

Il procède à l'élection du Président, des Vice-Présidents, des membres du Bureau et à la désignation des Conseillers pour siéger au sein d'organisme extérieur.

1.3 La transmission d'information aux élus communautaires

Pour chaque instance, les notes explicatives de synthèse ainsi que les annexes préalables aux séances puis les comptes rendus sont transmis a minima leurs membres. Les élus municipaux sont également destinataires d'un certain nombre d'informations en lien avec le Conseil Communautaire et la conférence des Maire

Il est rappelé que tout membre du Conseil Communautaire a le droit dans le cadre de ses fonctions d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

Aussi,

- l'ordre du jour et la note de synthèse des Conseils Communautaires sont transmis à l'ensemble des Maires pour communication à l'ensemble de leurs conseillers municipaux ;
- toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Communautaire, des budgets et des comptes de la collectivité ;
- les comptes rendus de la conférence des maires sont transmis à l'ensemble des Maires de Valence Romans Agglo pour communication à l'ensemble de leurs conseillers municipaux
- les rapports des délégués ainsi que le rapport annuel d'activité de la CCSPL sont transmis au Conseil Communautaire ;
- les comptes rendus des commissions permanentes sont disponible à la consultation de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire dans l'espace élu.

Il est en effet rappelé qu'un espace élu permet de retrouver l'ensemble des documents pour les membres ayants droits.

Une newsletter a été mise en place.

2. UNE ORGANISATION AU SERVICE DU PACTE

Certaines compétences sont exercées légitimement par les communes ou par l'Agglo. L'exercice articulé de compétences recouvre des formes multiples de collaboration pouvant aller de la simple coordination ou se traduire par le rapprochement ou la coordination plus étroite des services...

2.1 La commune « partenaire »

L'objectif est d'associer la commune dans le processus projet conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211-57 du CGCT¹.

Il s'agit là de la volonté d'améliorer la coordination sur un projet structurant de l'Agglomération qui impacte fortement une commune.

Dans ce cadre les communes sont considérées comme des « parties prenantes majeures » et sont donc membres de droit des différentes instances de pilotage mises en place pour assurer la réalisation et le suivi du projet concerné. De fait elles sont associées dès la définition du cahier des charges.

Il appartiendra aux communes de désigner :

- Un membre habilité à siéger dans les instances décisionnelles. Ce membre peut être un élu communautaire ou municipal de la commune.
- Un membre habilité à siéger dans les instances techniques. Ce membre est désigné par la commune au sein de ses équipes techniques ou de l'équipe municipale élue.

Dans le cadre d'actions devant être réalisées distinctement par la commune et par l'Agglomération pour assurer la réussite d'ensemble d'un projet, il appartiendra aux Exécutifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune de préciser en amont du projet si il y a lieu :

- les responsabilités partagées dans le domaine de compétence considéré d'une part
- les dispositifs de gouvernance choisis pour piloter la mise en œuvre des moyens d'autre part.

¹ Article L5211-57 du CGCT : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

2.2 L'Agglomération « partenaire »

L'optimisation de la mise en œuvre d'une politique publique peut dans certains cas de figure nécessiter une forme de collaboration entre collectivités plus intégrée qu'une simple coordination.

Dans cette optique, la création, la gestion d'un équipement ou encore la mise en œuvre complète d'une compétence peuvent être déléguées par la Communauté d'Agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres.

La Communauté d'Agglomération et la ou les commune(s) concernée(s) évaluent et arbitrent ensemble de l'opportunité de telles délégations dans l'objectif d'optimiser l'efficacité du service public rendu.

La délégation de compétence a ainsi vocation à confier la responsabilité de l'exercice global d'une compétence à une collectivité autre que la collectivité attributaire de cette compétence. Elle s'accompagne d'une convention établie conjointement par la Communauté d'Agglomération et la commune, qui précise les modalités et limites des transferts de responsabilité associés. Cette convention fixe également le cadre réglementaire d'exercice de la prestation.

La délégation de création et/ou de gestion d'un équipement communautaire permet quant à elle à une ou plusieurs communes de porter partiellement la responsabilité liée à la mise en œuvre d'une compétence dans le cadre de la création ou de la gestion d'un équipement spécifique. Les modalités de cette délégation sont elles aussi encadrées par une convention de délégation conclue entre la Communauté d'Agglomération et la ou les communes membres concernées.

2.3 La mutualisation

La Communauté d'Agglomération a fait le choix dès 2016 de saisir l'opportunité législative offerte par la loi du 16 décembre 2010 et d'entrer dans une démarche volontaire et concertée de mutualisation avec ses communes membres, dans une optique d'optimisation de l'efficacité du service public.

2.3.1 Les documents directeurs de la mutualisation

➤ Le schéma de mutualisation des services

La mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération a tout d'abord été guidée par un schéma de mutualisation des services. Ce document, initialement rendu obligatoire par l'article L-5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour vocation d'une part d'accompagner les évolutions du périmètre et des compétences de l'intercommunalité et d'autre part d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'efficacité des services déjà en place.

Un schéma de mutualisation a ainsi été adopté en 2016 par Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Issu d'un processus de co-construction entre la Communauté d'Agglomération et les communes, il fait l'état des lieux des différents dispositifs de mutualisation déjà à l'œuvre dans la collectivité et il recense les thématiques de mutualisation retenues comme prioritaires pour le territoire et devant faire l'objet d'une action de mutualisation ou d'une étude d'opportunité de mutualisation.

Il s'agit d'un outil d'organisation au service d'une logique globale de territoire, qui a pour objectif de répondre aux enjeux suivants identifiés pour la collectivité :

- Optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité
- Mettre en cohérence l'action publique locale
- Optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule
- Encourager une intégration et une culture commune
- Renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein

➤ **Le rapport d'évaluation annuel de la mutualisation**

La mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et les différentes actions de mutualisation font l'objet d'un rapport d'évaluation annuel. Egalement prévu à l'article L-5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Communautaire et permet de faire état de l'avancement de la mutualisation au sein de la collectivité et du territoire, et d'évaluer l'impact des différentes actions de mutualisation entreprises.

Ce document présente ainsi les différents dispositifs de mutualisation existants au sein de Valence Romans Agglo. Il permet de visualiser la part de services faisant l'objet de mutualisation dans la collectivité et de rappeler l'historique de cette mutualisation.

Un focus spécifique sur les services communs permet d'en présenter les missions et adhérents. L'objet du rapport est aussi de favoriser la transparence quant à leur évolution en termes de moyens humains, de budget, d'activité et d'intégrer un volet d'évaluation quant au service rendu. Cette évaluation, basée sur des indicateurs d'activité et des sondages auprès des adhérents, doit permettre de situer les impacts de la mutualisation par rapport à ses objectifs.

2.3.2 Vie des dispositifs de mutualisation

Les différents outils de mutualisation commune/EPCI sont accessibles aux communes. Sur sollicitation de leur part, une étude d'opportunité incluant une simulation financière est réalisée par les services de l'Agglo, qui leur permet d'arbitrer de l'opportunité de rejoindre ou créer le dispositif.

3. DES COLLECTIVITES TOURNEES VERS L'USAGER ET LE CITOYEN

Dans un contexte marqué à la fois par une volonté de renforcer la place de l'échelon de proximité dans le dialogue avec les habitants et une attente forte des citoyens en matière d'association à l'élaboration des décisions prises par les élus, l'organisation mise en place sur le territoire de Valence Romans Agglo permet de faciliter l'information inter-collectivités et d'amplifier les démarches de démocratie citoyenne au bénéfice d'une relation usager/administration plus simple et participative.

3.1 La commune porte d'entrée de la relation usagers

Au travers de ses compétences, Valence Romans Agglo s'est ouvert à une plus grande proximité avec les habitants et les usagers, pour autant les Communes restent la porte d'entrée la plus spontanée pour l'habitant.

Dans ce cadre les élus de l'Agglomération ont souhaité mettre en place un programme de « Gestion Relations Usagers ». Il a pour objectif de développer les méthodes et les outils qui permettront aux communes et services de Valence Romans Agglo de prendre en compte les demandes, d'y répondre au mieux et de suivre leur traitement en fonction des responsabilités respectives des uns et des autres.

3.2 L'Agglo au service des communes

En complément de ce projet les communes peuvent solliciter les services et les élus de l'intercommunalité selon leurs besoins. Au regard des compétences de l'Agglomération, de son organisation, ou de la complexité d'un projet, il est parfois compliqué d'identifier le bon interlocuteur pour la commune au sein de l'intercommunalité. C'est dans ce cadre qu'une cellule ressource a été mise en place afin d'orienter les Maires et DGS (ou Secrétaires Généraux) vers les bons interlocuteurs. Cette cellule est disponible pour faciliter les relations techniques ou expliciter certains éléments. Elle n'intervient pas dans le cadre des échanges politiques qui sont assurés au sein du cabinet de l'Agglomération.

3.3 Les instances de participation citoyenne

Afin de s'appuyer sur les acteurs du territoire pour élaborer ses stratégies et améliorer ses services publics et d'impliquer les habitants dans la construction de ses politiques publiques, Valence Romans Agglo renouvelle ses instances de consultation et souhaite créer de nouveaux espaces et outils dédiés aux citoyens. Ils pourront être évolutifs afin de s'adapter aux enjeux de chaque action de consultation.

Les communes décident et organisent des modalités d'information et d'association des élus et acteurs municipaux et des habitants à la vie intercommunale en lien avec Valence Romans Agglo.

La participation citoyenne vise à apporter une aide à la décision, l'Agglomération restant légitime sur l'issue des décisions. Valence Romans Agglo s'engage à faire un retour des suites données à l'ensemble des démarches participatives.

3.3.1 Le Conseil de développement

Mis en place à l'échelle du SCoT Grand Rovaltain lors du précédent mandat, Valence Romans Agglo propose que le Conseil de développement œuvre principalement sur son périmètre propre afin de favoriser l'appropriation de cette instance de consultation par les élus et habitants, tout en permettant les échanges avec ARCHE Agglo et Rhône Crussol dans le cadre d'une « conférence territoriale participative ».

Composé de membres issus de la société civile, de représentants des corps constitués et de personnalités qualifiées tel que prévu dans le cadre de l'article L5211-10-1 du CGCT, il sera consulté sur les sujets stratégiques, de planification et relatifs au développement durable. Il peut également s'autosaisir de tout sujet en lien avec le territoire.

Les membres seront désignés sur la durée du mandat ou pourront être renouvelés en partie à mi-mandat, afin de favoriser la participation à cette instance.

Un cadre de coopération, co-construit avec les membres du Conseil de développement, définira les conditions et modalités de consultation du conseil de développement. Il sera utile, réactif et souple et il évitera de mobiliser les acteurs du territoire sur des sujets redondants.

Le Conseil de développement présentera ses travaux issus des saisines en Conseil communautaire. Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu chaque année par l'EPCI. Il pourra participer aux autres instances de l'Agglomération, notamment les commissions et Comités de Travail thématiques en lien avec ses actions, sur validation du Président de ladite instance.

3.3.2 La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Les CCSPL assurent le suivi du fonctionnement des services publics externalisés (organisés en régies autonomes ou délégation de services publics). La composition de la CCSPL de Valence Romans Agglo a été renforcée avec une part plus importante aux représentants d'usagers :

- Confédération Nationale du Logement
- Association Consommation, logement et cadre de vie
- Association « UFQ que choisir » de la Drôme
- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

- Association des Aînés ruraux
- Association des Paralysés de France ou son collectif d'Association Drôme Handicaps
- Association des Crématistes de Drôme Ardèche

3.3.3 Les comités d'exploitation et les comités d'usagers

Les Régies de l'assainissement et de l'eau disposent d'un conseil d'exploitation intégrant des personnalités qualifiées et des représentants des usagers. Le Crématorium inclut les familles, associations concernées et représentants des cultes au sein d'un comité d'éthique.

En complément de ces dispositifs réglementaires et dans un objectif d'évaluation, d'amélioration des services publics et d'échange d'informations entre les usagers et la collectivité, Valence Romans Agglo pourra mettre en place pour ses services à la population des comités d'usagers au regard des besoins. Ces comités d'usagers regrouperont des habitants utilisateurs du service, des associations et personnalités qualifiées.

Ils sont créés et composés à l'initiative de la collectivité. Elle s'assurera de leur bon fonctionnement (transmission d'informations, secrétariat, logistique). La durée du mandat des membres sera flexible. Les modalités de gouvernance et d'animation des comités d'usagers ainsi que leur composition seront adaptées selon les sujets traités.
